



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Verchères
tenue salle du Conseil, le **lundi 6 juin 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Alexandre Bélisle, Maire
Madame Annie Dubeau, Conseillère
Monsieur Dominic Lampron, Conseiller
Monsieur Gilles Lamoureux, Conseiller
Madame Katherine R. L'Heureux, Conseillère
Madame Nathalie Fillion, Conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Alexandre Bélisle.

Sont également présents :

Madame Carole Dulude, Directrice générale et greffière/trésorière adjointe
Monsieur Luc Forcier, Directeur général greffier/trésorier

Est absent :

Monsieur Claude Ménard, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**
2. **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION PROCÈS-VERBAL**
4. **CORRESPONDANCE**
5. **LÉGISLATION**
 - 5.1 Certificat de procédure d'enregistrement : Règlement #573-2022
 - 5.2 Adoption du règlement #573-2022 projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble - PPCMOI
 - 5.3 Adoption du règlement #574-2022 Programme de mise aux normes des installations septiques
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Approbation de la liste des comptes au 31 mai 2022
 - 6.2 Géomatique – Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
 - 6.3 Programme de dessaisissement des infrastructures de ports non essentiels de Pêches et Océans Canada - Demande d'intervention
7. **COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX**
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Prévention incendie
- 9. **TRANSPORT ROUTIER**
 - 9.1 Soumission S 22-06-03 travaux de marquage
- 10. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1 Soumission S22-05-20 services professionnels - Travaux de réparation de la conduite d'aqueduc sur la route Marie-Victorin (132) entre Jean XXIII et Domaine 239
 - 10.2 Gestion des plastiques – point reporté
- 11. **SANTÉ BIEN-ÊTRE**
- 12. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 12.1 Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local (Article 64 de la LAU)
 - 12.2 Demande de dérogation mineure DM 04-2022: 191 Marie-Victorin
 - 12.3 Demande de dérogation mineure DM 05-2022: 616-618 Marie-Victorin
 - 12.4 Demande de modification au P.I.I.A. du 700 route Marie-Victorin
 - 12.5 Demande de Francis Serge Pigeon - lots 5 216 933 et 5 753 640
- 13. **LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 13.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement #136-90 et ses amendements
 - 13.2 Abolition des frais de retard - Bibliothèque municipale-scolaire Dansereau-Larose
 - 13.3 Modification de la politique d'utilisation des services de la Bibliothèque municipale-scolaire Dansereau-Larose 2017 (modifié en 2018)
 - 13.4 Remise de l'œuvre Guyon & Mailhiot à Josée Bissonnette
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

2. **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-137

3. **ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal du 3 mai 2022, tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

Lettre de Pêches et Océans Canada du 31 mai 2022 – quai

5. LÉGISLATION

5.1. CERTIFICAT DE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT : RÈGLEMENT #573-2022

Le greffier-trésorier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement #573-2022. À la clôture de la période de dépôt des demandes le 16 mai 2022, il n'y avait aucune demande déposée. Le règlement est donc approuvé par les électeurs.

2022-138

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT #573-2022 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - PPCMOI

ATTENDU les demandes particulières déposées à la Municipalité;

ATTENDU la nécessité d'adapter les projets de développement et d'occupation des immeubles en fonction du milieu dans lequel ils s'insèrent;

ATTENDU l'importance du patrimoine immobilier partout sur le territoire de Verchères;

ATTENDU que l'acceptabilité d'un projet n'est pas seulement de répondre à une norme, mais aussi de tenir compte de son intégration au tissu social, architectural et économique de Verchères;

ATTENDU les articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le pouvoir habilitant la municipalité relativement à la réglementation sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que l'application du présent règlement respectera le plan d'urbanisme de la Municipalité de Verchères;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné;

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu une copie de présent règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement #573-2022 et qu'il soit décrété et statué par celui-ci ainsi qu'il suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATIVES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1 Titre du règlement

Le règlement s'intitule « règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Verchères ».

2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de permettre au Conseil d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Verchères et qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chap. A-19.1).

3 Territoire assujéti

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Verchères, à l'exception des portions de ce territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

4 Lois et règlements

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

5 Règles de préséance

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, la règle de préséance suivante s'applique :

En cas d'incompatibilité entre le texte et un titre ou toute autre forme d'expression, le texte prévaut.

6 Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

7 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, outre les mots et expressions spécifiquement définis au présent règlement, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au chapitre de la terminologie du règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut alors se référer au sens commun défini au dictionnaire.

Comité : le comité consultatif d'urbanisme;

Conseil : le conseil municipal de la municipalité de Verchères;

Inspecteur : l'inspecteur municipal

8 Application du règlement

L'application du règlement relève du fonctionnaire désigné selon les dispositions du règlement sur les permis et certificats en vigueur à la municipalité de Verchères.

9 Pouvoirs et devoirs de l'officier municipal

Les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné sont définis au règlement de permis et certificats en vigueur.

CHAPITRE II TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

10 Obligation

La délivrance d'un permis ou d'un certificat pour un projet particulier visé au présent règlement est assujéti à l'approbation par le Conseil municipal.

11 Réception d'une demande

Une demande visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés dans le règlement. Pour qu'une demande soit considérée valable et traitée, les frais relatifs à la demande doivent être préalablement acquittés.

12 Renseignements et documents exigés pour une demande de projet

En vue d'obtenir l'autorisation recherchée, les documents et renseignements suivants doivent être fournis, s'il y a lieu, en fonction du type de projet :

- Un document identifiant ou établissant que le requérant est propriétaire de l'immeuble ou une procuration de ce dernier établissant le mandat de toute personne à agir en son nom;
- Une déclaration établissant les types d'occupation de l'immeuble avant et après le projet;
- Le certificat de localisation relatif à toutes constructions sur le terrain visé ou, s'il n'y a pas de construction, le plan d'arpentage de l'immeuble indiquant le numéro de lot, la présence ou non de milieux écologiques d'intérêt (humides, hydriques, boisé);
- Le plan de localisation de toutes constructions à venir ou des modifications des constructions prévues au projet;
- Les types d'occupation du terrain ou des constructions existantes ou à y ériger;
- Des plans, élévations et croquis des constructions ou modifications des constructions prévues au projet;
- La volumétrie, le gabarit, l'architecture et les hauteurs des constructions et leur intégration dans le contexte bâti environnant;
- Les propositions d'intégration ou de démolition de constructions existantes, de conservation et de mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine ou d'éléments patrimoniaux reliés à l'immeuble;
- Les occupations du domaine public à prévoir;
- Les propositions d'aménagement des espaces extérieurs, d'organisation des stationnements et voies d'accès pour automobiles (livraison, déneigement, gestion des matières résiduelles);
- Plan de protection et de mise en valeur des plantes et arbres présents ou à prévoir sur l'immeuble;
- Propositions de raccordements aux services publics;
- Les études et analyses nécessaires à l'évaluation du projet relativement à l'ensoleillement, aux vents, aux îlots de chaleurs, à la circulation ainsi qu'au bruit, éclairage, émanation et odeur pouvant provenir du projet;
- S'il y a lieu, des propositions de compensation relativement aux dérogations demandées;

Le requérant peut joindre tout document qu'il juge utile au soutien du projet qu'il dépose.

L'inspecteur pourra de plus demander des études ou des expertises complémentaires pour une bonne compréhension du projet et des impacts de celui-ci pour compléter l'évaluation du projet selon la situation et le contexte du projet.

13 Examen par le fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ont été fournis.

Si les renseignements et documents exigés au présent règlement sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis par le requérant. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Lorsque tous les renseignements et documents nécessaires ont été fournis par le requérant, le fonctionnaire désigné transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme, dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

14 Analyse par le Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme examine la demande et vérifie si elle rencontre les critères du présent règlement applicables au projet.

Le Comité consultatif d'urbanisme doit adopter une recommandation faisant état de ses motifs justifiant l'acceptation ou le refus du projet soumis.

Dans les 30 jours suivant l'adoption de la recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme, le secrétaire du Comité transmet ladite recommandation au Conseil municipal.

15 Examen par le Conseil

Le Conseil municipal doit, après avoir pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorder ou refuser la demande de projet qui lui est présentée, conformément à ce règlement.

La résolution par laquelle le Conseil accorde la demande d'autorisation de projet peut prévoir toutes conditions, eu égard aux compétences de la Municipalité, qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet. La résolution par laquelle le Conseil refuse la demande doit préciser les motifs du refus.

16 Consultation publique et affichage

Le processus de consultation publique visant la résolution accordant la demande de projet présentée conformément au présent règlement sera fait selon le troisième paragraphe de l'article 145.38 ainsi que selon l'article 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chap. A-19).

17 Permis et certificat

Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la résolution du Conseil sur la demande de projet, une copie certifiée de celle-ci est transmise au requérant.

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution du Conseil accordant le projet, le fonctionnaire désigné émet le permis ou le certificat si les normes prévues aux règlements d'urbanisme sont respectées et sous réserve de toute condition devant être remplie telle qu'édictée en vertu de la résolution du Conseil.

CHAPITRE III CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

18 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble sont les suivants :

- a) Respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- b) La compatibilité des usages prévus dans le projet avec les usages présents dans le milieu environnant;
- c) La qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de l'architecture (volumétrie, revêtement extérieur, couleur, etc.), de la densité et de l'aménagement des lieux;
- d) Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- e) Les propositions pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine de Verchères (personnage, organisation spatiale, histoire, lieu historique ou archéologique, etc.);
- f) Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs, de plantations et de réaménagement des stationnements;

- g) La génération d'inconvénients sur le voisinage (intégration visuelle, affichage, bruit, circulation, poussières, accessibilité, la projection d'ombres);
- h) La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet (accessibilité, sécurité, circulation automobile, bâtiments accessoires, stationnement, gestion des matières résiduelles et rejets, déneigement, etc.);
- i) Les propositions pour la recherche d'un développement durable et la gestion des impacts sur l'environnement (gestion des rejets, des matières résiduelles, les eaux de ruissellement, le déneigement, etc.);
- j) La contribution du projet à la promotion des valeurs sociales, culturelles et familiales;
- k) La contribution du projet au développement économique de Verchères;
- l) La contribution du projet à l'enrichissement du patrimoine naturel, paysager et bâti;
- m) La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- n) S'il y a lieu, les contributions de propositions compensatoires eu égard aux impacts du projet ou de prise en charge par le projet de certaines dépenses inhérentes à la réalisation du projet.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

19 Tarification

Les frais pour déposer une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont de cinq cents dollars (500\$) plus les frais d'affichage.

20 Contraventions, sanctions, recours et poursuites

Les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du présent règlement sont celles prévues au règlement de permis et certificats en vigueur.

21 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

2022-139

5.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT #574-2022 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement incluant sa modification entrée en vigueur le 26 avril 2017;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

ATTENDU QU'il est du devoir de la municipalité de Verchères de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé en 2010, à un inventaire des installations septiques déficientes situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire;

ATTENDU QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'avance de fonds aux propriétaires qui doivent mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, ces avances de fonds étant remboursables à la Municipalité de Verchères aux conditions prévues au règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme;

ATTENDU QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

ATTENDU les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à ces fins;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, de même que le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si ici au long reproduits.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Eaux usées : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

Fosse septique : Un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.

Installation septique : Un poste de traitement des eaux usées comprenant un système de traitement primaire, secondaire ou secondaire avancé et, au besoin, un système de traitement tertiaire.

Municipalité : La Municipalité de Verchères.

Professionnel désigné : Une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

Règlement provincial : Règlement sur l'évacuation et le traitement des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22), tel qu'il se lit lors de la demande de permis pour une résidence isolée ou un regroupement de bâtiments;

Regroupement de bâtiments : Un regroupement de bâtiments tel que défini aux articles 3.01 à 3.04 du Règlement provincial, dans la mesure où il comprend obligatoirement au moins une résidence isolée;

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins.

ARTICLE 3 - PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le Conseil décrète un programme sur quatre (4) ans débutant en 2023, visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé « Le programme »).

Afin de favoriser la construction, le remplacement ou la réfection d'une installation septique non conforme, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble devant procéder à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions d'éligibilité. Cette aide financière est remboursable à la Municipalité aux conditions prévues aux règlements d'emprunt adoptés pour financer le programme.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble résidentiel déjà construit pour lequel le propriétaire doit procéder à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions suivantes :

- a) au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- b) l'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) et avoir fait l'objet de l'émission d'un permis, ainsi que d'une attestation de conformité émise par un professionnel désigné;
- c) le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'annexe « A » du présent règlement avant le

6 février 2023 pour les travaux réalisés en 2023 ;

5 février 2024 pour les travaux réalisés en 2024 ;

3 février 2025 pour les travaux réalisés en 2025 ;

2 février 2026 pour les travaux réalisés en 2026 ;

- d) dans le cas d'un regroupement de bâtiment, une seule demande d'admissibilité peut être reconnue aux fins du programme, mais le montant applicable est établi en tenant compte du fait qu'il y a deux résidences isolées distinctes;
- e) le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

Aucune aide financière ne peut être accordée pour des travaux qui ont été exécutés avant le 6 juin 2022.

ARTICLE 5 - AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est établie au montant fixe de 20 000\$ (taxes incluses) pour chaque demande admissible, y incluant les services professionnels, par résidence isolée ou chaque résidence isolée d'un regroupement de bâtiments admissibles.

ARTICLE 6 - ADMINISTRATION

L'inspecteur en bâtiment et urbanisme de la Municipalité de Verchères, ou son adjoint, est responsable de l'octroi des permis pour la construction, le remplacement ou la réfection d'une installation septique.

Le directeur général et greffier-trésorier, ou son adjoint, est responsable de l'administration du présent règlement établissant le programme de mise aux normes des installations septiques pour tous les aspects financiers.

ARTICLE 7 – FRAIS ADMISSIBLES

Les frais admissibles aux fins de l'octroi de l'aide financière sont :

1. Le coût réel pour la mise aux normes des installations septiques ou la construction de nouvelles installations septiques, incluant les taxes applicables, c'est-à-dire les coûts de la main-d'œuvre et celui des matériaux et équipements nécessaires à la construction ou à la mise aux normes de ces installations;

2. Les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus.

Ne sont pas admissibles :

1. Les coûts reliés aux travaux d'aménagement paysager, tels que les allées d'accès pour automobiles, le stationnement, les plantations, les murets de soutènement, les allées piétonnes, etc.

ARTICLE 8 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée le ou vers le 15 juin, 15 août, le 15 octobre ou le 15 décembre de chaque année, conditionnellement à la présentation du formulaire prévu à l'annexe «B» du présent règlement établissant le coût des travaux, et d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel désigné, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et ce, au moins 30 jours avant l'une de ces dates.

L'aide financière est versée par un ou des chèques délivrés comme indiqué au tableau ci-dessous :

Si les dépenses ont déjà été payées par le ou les propriétaires	Le chèque est émis au nom du ou des propriétaires
Si les dépenses n'ont pas été payées par le ou les propriétaires	Un chèque est délivré conjointement au nom du ou des propriétaires et de l'entrepreneur et/ou professionnel au dossier ayant effectué les travaux

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 9 - TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement, suivant l'année de la demande de versement de l'aide financière.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes des règlements d'emprunt qui financent le programme.

ARTICLE 11 - DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du premier règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme et se termine le 15 décembre 2026.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes de versement dûment complétées déposées au plus tard le 15 novembre 2026.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-140

6.1. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES AU 31 MAI 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

et résolu unanimement :

D'ADOPTER les comptes de la liste du 31 mai 2022 pour les chèques #4778 au #5000 de même que les paiements par virements bancaires totalisant 660 475,17\$, ainsi que les chèques #4838 et #4949 pour le règlement #554-2021 travaux égout sanitaire rang Terres-Noires et montée Calixa-Lavallée totalisant 10 237,10\$.

ADOPTÉ

2022-141

6.2. GÉOMATIQUE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU le Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la géomatique et les systèmes d'information géographique (SIG) apportent de véritables avantages aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que depuis 2010, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a mis sur pied un service de géomatique;

CONSIDÉRANT que le Service de géomatique de la MRC de Marguerite-D'Youville a actuellement un flot de demandes de la part des municipalités locales la constituant, qui n'attendent qu'à être réalisées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville désire mettre en commun un service régional de géomatique pour répondre aux besoins de la MRC ainsi qu'à ceux de ses municipalités locales, et ce, par le biais du projet soumis aux membres sous le numéro SE/20220518-2.3;

CONSIDÉRANT que ledit projet nécessitera des investissements et des équipements ainsi qu'un développement d'outils de travail et de communication;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que ce projet est souhaitable pour la Municipalité de Verchères;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

D'APPROUVER le projet visant à mettre en commun les services de géomatique en cours soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220518-2.3;

D'ACCEPTER que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville soit responsable de la réalisation du Projet;

D'APPUYER la demande d'aide financière présentée par la MRC pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale.

ADOPTÉ

2022-142

6.3. PROGRAMME DE DESSAISSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PORTS NON ESSENTIELS DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA - DEMANDE D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT que dans sa correspondance du 9 avril 2020, Pêches et Océans Canada informait la Municipalité des restrictions d'accès au quai fédéral de Verchères devant être imposées suite à l'inspection approfondie de l'infrastructure.

Telles restrictions se traduisant par l'inaccessibilité au quai pour la population, sauf en ce qui a trait à la rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà signifié son intérêt dans un dossier de dessaisissement du quai par sa résolution #294-2016;

CONSIDÉRANT que depuis plus de 20 ans, soit vers la fin des années 1990 et le début des années 2000 différentes discussions et échanges ont eu lieu à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères a réalisé un exercice de planification en 2020 et 2021 afin de définir les orientations de Verchères en ce qui a trait au quai et au parc riverain de Verchères.

CONSIDÉRANT que suite à cet exercice, nous avons transmis à M. Brian O'Dowd de la Direction des ports pour petits bateaux de Pêches et Océans Canada - Région de Québec, les éléments qui doivent être pris en compte dans le dossier du quai de Verchères et que celui-ci a établis les étapes préliminaires et les études nécessaires pour permettre l'avancement du dossier et l'établissement des scénarios possibles de réfection du quai visant un projet de dessaisissement et l'évaluation des coûts de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le 17 février 2022, la Municipalité de Verchères adressait une correspondance à l'honorable Joyce Murray, ministre de Pêches et Océans Canada lui demandant sa collaboration afin que les responsables de Pêches et Océans Canada obtiennent les budgets nécessaires à l'avancement de notre dossier;

CONSIDÉRANT que dans sa réponse du 31 mai 2022, la ministre nous exprimait sa compréhension sur les implications économiques et patrimoniales qu'un dessaisissement des installations en faveur de la Ville pourrait avoir pour notre communauté et pourquoi nous demandons que des fonds soient mis à disposition pour permettre la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT que dans cette même réponse, la ministre nous informait que le quai fédéral de Verchères représente une des priorités régionales du MPO en matière de dessaisissement dès que de nouvelles ressources budgétaires seront disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
APPUYÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

DE DEMANDER au très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada, que le Conseil du trésor du gouvernement fédéral prévoit introduire dans son budget les sommes nécessaires à l'avancement du dossier du quai fédéral de Verchères, dans le cadre du programme de dessaisissement des infrastructures de ports non essentiels de Pêches et Océans Canada;

QUE la présente résolution soit également adressée à l'honorable Joyce Murray, ministre Pêches et Océans, Mme Caroline Desbiens, porte-parole Bloc Québécois Pêches et Océans, M. Xavier Barsalou-Duval, député de Verchères Les Patriotes, M. Brian O'Dowd, direction des ports pour petits bateaux de Pêches et Océans Canada, Mme Valérie Plante, présidente de la Communauté Métropolitaine de Montréal, M. Martin Damphousse, préfet de la MRC Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉ

7. **COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX**

8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2022-143

8.1. PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères et la Ville de Contrecoeur souhaitent reprendre la prévention incendie à leur charge;

CONSIDÉRANT la volonté des deux municipalités de travailler ce dossier en collaboration et la capacité de leur organisation d'assumer la supervision du dossier de la prévention incendie pour Verchères, Contrecoeur et Calixa-Lavallée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
et résolu unanimement :

D'abroger la résolution #063-2015 en date de janvier 2023 et de faire connaître à la MRC de Marguerite-D'Youville notre intention d'annuler la délégation à l'inspecteur en prévention incendie de la MRC Marguerite-D'Youville de la délégation de l'application des règlements de la Municipalité de Verchères en lien avec la prévention incendie en date de 1er janvier 2023.

ADOPTÉ

9. TRANSPORT ROUTIER

2022-144

9.1. SOUMISSION S 22-06-03 TRAVAUX DE MARQUAGE

ATTENDU que les demandes de soumission ont été faites sur invitation à Marquage et traçage Québec, Lignes Maska, Marquage signalisation Rive-Sud, Entreprise TRA-INC., Lignes-Fit et Indik;

ATTENDU que les soumissions reçues seront versées aux archives de la Municipalité;

Soumissionnaires	Prix
Marquage et traçage Québec	--
Lignes Maska	31 171,31\$
Marquage signalisation Rive-Sud	--
Entreprise TRA-INC	62 080,02\$
Lignes-Fit	--
Indik	--

CONSIDÉRANT la recommandation suite à l'analyse des soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
et résolu unanimement :

DE retenir la plus basse soumission conforme soit celle de **Lignes Maska** au montant de **31 171,31\$** taxes incluses.

ADOPTÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-145

10.1. **SOUSSION S22-05-20 SERVICES PROFESSIONNELS - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA ROUTE MARIE-VICTORIN (132) ENTRE JEAN XXIII ET DOMAINE 239**

CONSIDÉRANT que la loi demande de procéder par appel d'offres public avec système de pondération pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT que la loi exige un appel d'offres en deux étapes;

Le comité de sélection faisant rapport au Conseil suite à l'appel d'offres public, les offres suivantes ont été reçues et évaluées :

Entreprises	Pointage
GBI Expert Conseil inc.	80%
Parallèle 54 Expert Conseil	70%
Ponton Guillot inc.	70%
Le Groupe Conseil Génipur	75%
FNX Innov	80%
Groupe DGS Expert Conseil	75%

CONSIDÉRANT que 6 entreprises ont reçu un pointage supérieur à 70, le comité de sélection a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les prix pour ces 6 entreprises.

La seconde étape du processus pour donner les pointages et les rangs suivants :

Entreprises	Pointage	Rang	Prix
GBI Expert Conseil inc.	16.617	1	78 228,99\$
Parallèle 54 Expert Conseil	15.659	2	76 630,84\$
Ponton Guillot inc.	14.163	3	84 723,93\$
Le Groupe Conseil Génipur	13.762	4	90 830,25\$
FNX Innov	12.848	5	101 178,00\$
Groupe DGS Expert Conseil	9.868	6	126 667,96\$

Le comité recommande de retenir la proposition de GBI Expert Conseil inc.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

De retenir la proposition de **GBI Expert Conseil inc.** au prix de **78 228,99\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

10.2. **GESTION DES PLASTIQUES – POINT REPORTÉ**

11. SANTÉ BIEN-ÊTRE

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022-146

12.1. **CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL (ARTICLE 64 DE LA LAU)**

VU le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

VU l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

ATTENDU l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Verchères consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Municipalité de Verchères consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté;

QUE la Municipalité de Verchères informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

Liste :

- M. Jean-Claude Brunelle, inspecteur en bâtiment et urbanisme

ADOPTÉ

2022-147

12.2. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 04-2022: 191 MARIE-VICTORIN**

À l'immeuble sis au 191 route Marie-Victorin, formé du lot 5 217 151, une demande de dérogation mineure est déposée à l'effet de permettre une nouvelle construction résidentielle unifamiliale avec un empiètement dans la marge avant d'un maximum de 0,75 m par 13,41 m de forme triangulaire dans la marge avant de 10 m et d'un empiètement dans la marge latérale gauche d'un maximum de 0,75 m par 6 m de forme triangulaire dans la marge latérale de 3 m.

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau
APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
et résolu unanimement :

D'accorder la demande de dérogation mineure DM 04-2022 telle que présentée afin de permettre une nouvelle construction unifamiliale, avec un empiètement dans la marge avant et latérale gauche illustré au projet d'implantation de Marcel Pineault, arp.-géo. Dossier 3765, minutes 5372.

ADOPTÉ

2022-148

12.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 05-2022: 616-618 MARIE-VICTORIN

À l'immeuble sis 616-618 route Marie-Victorin, formé du lot 5 218 514, une demande de dérogation mineure est déposée à l'effet de permettre une installation pour un nouvel auvent sur la terrasse existante avec un empiètement moyen de 1,1 m dans la limite permise en marge avant au lieu des 2 m autorisés et avec un empiètement de 0,40 m dans la marge latérale permise de 2 m.

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
et résolu unanimement :

D'accorder la dérogation mineure DM 05-2022, à l'effet de permettre une installation pour un nouvel auvent sur la terrasse existante avec un empiètement moyen de 1,1 m dans la limite permise en avant au lieu des 2 m autorisés et avec un empiètement de 0,40 m dans la marge latérale permise de 2 m.

ADOPTÉ

2022-149

12.4. DEMANDE DE MODIFICATION AU P.I.I.A. DU 700 ROUTE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT la résolution 064-2022 adoptée par ce Conseil le 7 mars 2022, acceptant le P.I.I.A. pour le 700 route Marie-Victorin, tel que déposé et analysé par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande de l'entrepreneur mandaté au projet, a l'effet de modifier le type de revêtement extérieur prévu au P.I.I.A., soit l'utilisation de clin d'aluminium au lieu de Fibrociment.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est défavorable à la demande et ne recommande pas son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

De ne pas autoriser la modification du revêtement extérieur pour le 700 route Marie-Victorin.

ADOPTÉ

2022-150

12.5. DEMANDE DE FRANCIS SERGE PIGEON - LOTS 5 216 933 ET 5 753 640

CONSIDÉRANT la demande reçue le 24 mai 2022 de M. Francis S. Pigeon visant à obtenir l'autorisation de construire sur les lots 5 216 933 et 5 753 640;

CONSIDÉRANT la résolution municipale #089-2007 traitant du lot 39-38;

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ du 15 mai 2015 concernant la propriété et la précision que cette décision ne permet pas la mise en place d'une résidence sur ce terrain;

CONSIDÉRANT la correspondance de la Municipalité du 26 janvier 2016 sur ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

De confirmer que la demande visant un usage autre qu'agricole sur les lots 5 216 933 et 5 753 640 est non conforme aux règlements municipaux.

ADOPTÉ

13. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

13.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #136-90 ET SES AMENDEMENTS

Monsieur Gilles Lamoureux donne avis de motion, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement # 576-2022 modifiant le règlement #136-90 concernant la Bibliothèque municipale-scolaire Dansereau-Larose afin d'abolir les frais de retard.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-151

13.2. ABOLITION DES FRAIS DE RETARD - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE DANSEREAU-LAROSE

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO de la Montérégie et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library » né aux États-Unis ;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques ;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que la bibliothèque désire créer avec la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les montants à collecter représentent une source négligeable de revenus pour la bibliothèque, d'autant plus qu'il faut considérer les ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

QUE le Conseil autorise l'abolition des frais de retard pour la remise de livres à la Bibliothèque municipale-scolaire Dansereau-Larose;

QUE le Conseil autorise madame Marjolaine Daoust technicienne en culture et bibliothèque, à transmettre une copie de la résolution au Réseau BIBLIO afin d'officialiser cette démarche.

ADOPTÉ

2022-152

13.3. MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE DANSEREAU-LAROSE 2017 (MODIFIÉ EN 2018)

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé l'abolition des frais de retard pour la remise de livres à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'utilisation des services de la Bibliothèque municipale-scolaire Dansereau-Larose doit être révisée tous les cinq ans ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

De modifier la Politique d'utilisation des services de la Bibliothèque municipale-scolaire Dansereau-Larose.

ADOPTÉ

2022-153

13.4. REMISE DE L'OEUVRE GUYON & MAILHIOT À JOSÉE BISSONNETTE

La Municipalité de Verchères désire souligner l'implication et le dévouement exceptionnel rendu à la clientèle jeunesse de Verchères par Madame Josée Bissonnette.

Madame Bissonnette se dévoue depuis 18 ans en offrant une présence significative auprès des jeunes de la Maison des jeunes de Verchères.

Elle a également reçu le prix Jacqueline E Kavanaght en 2019 remis par Équijustice pour son implication dans sa communauté.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

De décerner à madame Josée Bissonnette l'œuvre de Guyon-Mailhiot remise à des gens qui se sont distingués dans notre communauté.

L'œuvre lui a été remise le 18 mai dernier lors d'une activité organisée par la Maison des jeunes dans le cadre de leur 40^e anniversaire.

ADOPTÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

2022-154

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 9h45.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle,
Maire

Luc Forcier, g.m.a.
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Forcier, greffier-trésorier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Luc Forcier, g.m.a
Directeur général greffier-trésorier



RÉSUMÉ DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL 6 JUIN 2022

Le maire a eu quelques échanges avec quelques citoyens de la route Marie-Victorin dans le dossier des installations septiques. Des réponses avaient été faites et nous avons reçu aujourd'hui quelques autres questions sur le même sujet.

Dans un premier temps, le maire rappelle que nous avons sur notre site Web, une section sur le sujet qui présente l'ensemble des informations pertinentes, les démarches, les formulaires, des questions/réponses, etc. Cliquez sur le lien suivant : ville.vercheres.qc.ca

Pour le secteur de Marie-Victorin, nous rappelons que les études de 2016 avaient clairement identifié que la desserte avec des égouts conventionnels était impossible. Au niveau du système avec pompe broyeuse, il a été convenu de débiter avec la portion du rang des Terres-Noires et de la montée Calixa-Lavallée. Ces sections ayant la possibilité de faire une portion en égout conventionnel et le reste avec pompes broyeuses. La réalisation de ce projet a été possible grâce à une aide spéciale au niveau de la voirie que la route Marie-Victorin ne pourrait pas avoir. De plus, il a été nécessaire d'obtenir l'autorisation du MAMH pour prendre une portion de budget du programme de la TECQ. Cela a été possible de façon exceptionnelle, car la Municipalité avait déjà investi passablement sur les infrastructures existantes, entre autres, via les travaux du vieux village. Sans ces deux aides financières, le projet aurait généré des coûts trop élevés et n'aurait pas été possible.

La Municipalité considère qu'elle a répondu aux questionnements des citoyens et que le site Web rend disponible l'ensemble des informations pertinentes. Pour les besoins particuliers de chaque propriété, les citoyens sont invités à prendre contact avec notre Service d'urbanisme à la mairie.

Nous avons des questions sur le dossier du déneigement :

Nous avons ouvert des soumissions et nous sommes encore en analyse de celles-ci. Le dossier sera revu plus tard. Rappelons que la Municipalité a demandé l'ajout d'un véhicule et a demandé des véhicules un peu plus récents que lors du dernier devis qui était il y a plus de 5 ans.

Questionnement sur la répartition des coûts des services par secteur :

Nous rappelons qu'il s'agit d'une façon de faire pour Verchères qui remonte à il y a longtemps. De plus, il est important de comprendre que les citoyens du secteur rural qui n'ont pas d'égout ne paient pas pour l'égout et les propriétés du boisé qui n'ont pas l'aqueduc ne paient pas pour l'aqueduc. Lorsque l'aqueduc a été ajouté dans les rangs, cela s'est fait en plusieurs étapes. Par exemple, le rang des Terres-Noires a eu l'eau avant le rang du Petit-Coteau et ce sont les utilisateurs qui ont payé. Quand nous remplaçons des services qui ont atteint la limite de leur vie utile, le tout est réparti auprès des citoyens qui sont dans le secteur desservi par ce service.

Questionnement sur les pannes électriques dans le secteur ouest de la municipalité, dont la section de Marie-Victorin vers Varennes :

Nous rappelons que le service électrique est sous la responsabilité d'Hydro-Québec. Les citoyens doivent faire leurs plaintes et leurs demandes à Hydro-Québec.

Il y a une demande concernant le bruit des motos sur la route Marie-Victorin :

Il serait important de faire des appels à la Régie de Police avec les détails sur les moments et les

heures où la situation est la plus problématique. La Municipalité, de son côté, fera une demande à la Régie de police pour avoir de la présence policière concernant cette situation.

Demande concernant la vitesse sur la route Marie-Victorin :

Nous rappelons que nous avons eu des pétitions demandant la réduction de la vitesse à 70 km/h sur la route Marie-Victorin. Différentes démarches ont été entreprises avec le Ministère des Transports du Québec qui est décisionnel au niveau des vitesses sur la route 132. Le 70 km/h étant impossible pour eux, nous travaillons pour obtenir du 80 km/h. Cela n'est pas facile et le MTQ demande des interventions à la municipalité pour obtenir le 80 km/h. Nous poursuivons les démarches dans ce dossier.

Ceci ne constitue qu'un aperçu des principales questions à incidence communautaire, pour avoir plus de détail, l'idéal est de venir assister aux assemblées.

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #4778 AU #4780
 CHÈQUES #4836 AU #4924
 CHÈQUES #4931 AU #5000

No chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
1	PR VIDÉOTRON LTÉE	INTERNET	1 124,46 \$
2	PR VIDÉOTRON LTÉE	TÉLÉPHONE	1 189,38 \$
3	PR HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	27 647,79 \$
4	PR BELL CANADA	TÉLÉPHONE (MAISON DES JEUNES)	138,62 \$
5	PR TELUS	CELLULAIRES (RACHAT CELLULAIRE FACTURÉ - 251.12\$)	1 132,27 \$
6	PR CHAPUT AUTOMOBILE INC.	LOCATION DODGE RAM 1500 CLASSIC MAI 2022 (11 DE 24)	905,17 \$
7	GLOBALPAYMENTS	FRAIS PAIEMENTS AVRIL 2022 (4 DE 12)	48,52 \$
8	PAYS SAFE / NETBANK	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (FRAIS MINIMUM)	6,21 \$
9	PR CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	ENTRETIEN MÉNAGER CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES MAI 2022 (5 DE 12)	747,34 \$
10	PR CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	LOCATION IMMEUBLE MAI 2022 (5 DE 12)	16 079,73 \$
11	CRÉDIT-BAIL RCAP	LOCATION PHOTOCOPIEURS KYCOCERA (437428 - LOISIRS) PÉRIODE DU 01/06/2022 AU 31/08/2022)	263,44 \$
12	PR MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	AJUSTEMENT 2021 COUR MUNICIPALE (1 DE 30)	2 195,33 \$
13	PR MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	CONTRAT PROGICIEL ULTIMA 2022	1 422,65 \$
14	PR MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	MATIÈRES RÉSIDUELLES	51 077,00 \$
15	PR MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	ÉQUILIBRATION 2022 - VERSEMENT DE MAI 2022	7 460,50 \$
16	PR DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIE	AIDE AUX EMPLOYÉS AVRIL 2022 (4 DE 12) PROTECTION INCENDIE	114,98 \$
17	PR INFO PAGE INC.	IPA UTILISATEUR MAI 2022 PROTECTION INCENDIE	138,14 \$
18	PR EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE EAU POTABLE (EAU POTABLE)	392,76 \$
19	PR EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE EAU POTABLE (EAUX USÉES)	325,15 \$
20	PR ARÉO-FEU LTÉE	DIVERS / ENTRETIEN VÉHICULE PROTECTION INCENDIE	989,93 \$
21	PR 9114-9534 QUÉBEC INC. (BRAVAD TECHNOLOGIE)	CELLULAIRE BIBLIOTHÈQUE (CONTRAT 3 ANS)/ÉTUI/ PROTECTEUR D'ÉCRAN	169,97 \$
22	PR VILLE DE CONTRÉCOEUR	TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE - AVRIL 2022	19 660,83 \$
	PR SERVICES DE CARTES DES JARDINS	ADOBE CREATIVE CLOUD (COMMUNICATION), SPOTIFY MUSIQUE EN PLEIN AIR (CHALET/GLISSOIRE), ÉQUIPEMENT WONDESHAPE (ÉDITEUR DE VIDÉOS), ZOOM CONFÉRENCE À DISTANCE - LOISIRS, CRÉDIT -IT-CLOUD SOLUTION, NAPPES - 350 ^E ANNIVERSAIRE, AUVENT DE TENTE LOISIRS	1 066,86 \$
23			
24	PR HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	HEURES PRÉPAYÉES - ENTRETIEN INFORMATIQUE	2 874,38 \$
25	PR HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	LICENCE SÉCURITÉ BITDEFENDER GRAVITY (COMMUNICATION)	350,67 \$
26	PR LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE	AFFILIATION 2022-2023	210,23 \$
27	PR ARTM- AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN	EXO ET ARTM (1 DE 2)	169 928,50 \$
28	PR MARTIN MASSICOTTE	SERVICES PROFESSIONNELS - PÉRIODE DU 26 AVRIL AU 23 MAI 2022	344,25 \$
29	PR LUC FORCIER (PETITE CAISSE)	PÉRIODE AVRIL 2022 - ADMINISTRATION, COVID-19	
4778	L.D.G.	ENTRETIEN GAZON - CONTRAT CIMETIÈRE ET CONTRAT ESPACES VERTS (1 DE 5)	5 092,24 \$
4779	ÉCOLE DE KARATÉ SANKUDO DE VARENNES	ACTIVITÉ KARATÉ (2 DE 2)	780,00 \$
4780	RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES	CONTRIBUTION (3 DE 4)	15 375,00 \$
4836	ICO TECHNOLOGIES	CONSEIL SANS PAPIER MAI 2022 (5 DE 12)	196,33 \$
4837	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	REMPLACEMENT DE MEMBRANES (3) USINE FILTRATION	16 159,74 \$
4839	SR IMPRIMERIE	IMPRESSION BONS DE COMMANDE (2 000)	702,44 \$
4840	IMPRIMERIE MULTIPRESS INC.	PLANS (SCAN) - RÉFECTION CONDUITE D'EAU POTABLE MARIE-VICTORIN DE LA RUE JEAN XXIII JUSQU'AU DOMAINE 239 MARIE-VICTORIN	10,35 \$
4841	BRENTAG CANADA INC.	CHLORE USINE FILTRATION	286,11 \$
4842	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	ACHAT EAU-COMPTEUR PÉRIODE 28/02/2022 AU 31/03/2022	108,50 \$
4843	BIONEST INC.	ENTRETIEN UV (140, 204, 720 TERRES-NOIRES, 188, 311, 507 PETIT-COTEAU) - FACTURÉ	2 127,93 \$
4844	SR IMPRIMERIE	COROPLASTS 350 ^E ANNIVERSAIRE - PLAQUE POUR FÊTE DES BÉNÉVOLES	126,47 \$
4845	ENTREQUATREYEUX	ATELIER PHOTOS DANS UN CENTRE CULTUREL (ÉCOLE) 24/04/2022	373,67 \$
4846	TETRA TECH QI INC.	HONORAIRES - SYSTÈME DE VENTILATION USINE FILTRATION	758,85 \$
4847	COL BLEU	CHAUSSURES	120,52 \$
4848	ESPACE MUNI	ADHÉSION DU 01/04/2022 AU 31/03/2023	93,13 \$
4850	ACIER PICARD INC.	AMÉNAGEMENT RUE MADELEINE (PARC-108) PLAQUE	2 452,94 \$
4851	ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ	FORMATION COLS BLEUS (5)-CREUSAGE, EXCAVATION ET TRANCHÉE LES 11 ET 12/04/2022	450,00 \$
4852	CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOS	LIVRE ENDOMMAGÉ BIBLIOTHÈQUE	29,85 \$
4853	C. PERREault CONST. INC.	LOCATION PELLE FUIE RUE MADELEINE / FUIE RUE BISSONNETTE	1 810,86 \$
4854	CREUSAGE R L - AQUEDUC & ÉGOUTS	CREUSAGE PNEUMATIQUE ET BOÎTES (2) DE SERVICE (384 DALPÉ, RUE MADELEINE, 239-10 MARIE-VICTORIN, 392 RUE DUVERNAY)	2 710,54 \$
4855	DANIEL LABONTÉ	ACHAT FILS POUR IMPRIMANTE	16,09 \$
4856	GLS	FRAIS TRANSPORT PROTECTION INCENDIE / RÉSEAU D'ÉGOUT	48,94 \$
4857	LES EMBALLAGES CARROUSEL INC.	CONTENANTS POUR LE SIROP D'ÉRABLE FÊTE DU PRINTEMPS 30/04/2022 -350 ^E ANNIVERSAIRE	36,54 \$
4858	EXPRESS MAG	PÉRIODIQUES - BIBLIOTHÈQUE	97,73 \$
4859	ICO TECHNOLOGIES	LOGICIEL SOMMAIRE DÉCISIONNEL / BANQUE D'HEURES/ CONTRAT ANNUEL	4 484,01 \$
4860	POMPIER	DIVERS / SERRURIER PROTECTION INCENDIE	117,90 \$
4861	SR IMPRIMERIE	CHOROPLAST FÊTE DU PRINTEMPS 30/04/2022 - 350 ^E ANNIVERSAIRE	37,14 \$
4862	TENAQUIP LTD	OUTILS PROTECTION INCENDIE	38,30 \$
4863	CMP MAYER INC. - ÉQUIPEMENTS INCENDIE	ÉCUSSON DORÉ POUR CHAPEAU PROTECTION INCENDIE	40,24 \$
4864	LUMEN	PIÈCES ET ACCESSOIRES USINE FILTRATION	401,02 \$
4865	ISABELLE MILLETTE	ACHAT MANTEAUX (5) COLS BLEUS, FRAIS DÉPLACEMENT JANVIER À AVRIL 2022, DRAPEAUX (2) DU QUÉBEC, DIVERS USINE FILTRATION	607,13 \$
4866	JOURNAL DE LA RELÈVE INC.	PUBLICITÉ SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE	569,13 \$
4867	ANIMATION KATAG	ACTIVITÉ KATAG	975,00 \$
4868	CATSPORTS INC.	BALLES (2) VOLANTS	252,84 \$
4869	ÉTIENNE BUJOLD	DIVERS/ VINS FÊTE DU PRINTEMPS 30/04/2022 - 350 ^E ANNIVERSAIRE, FRAIS DÉPLACEMENT	414,36 \$
4870	PAGENET DU CANADA INC.	TÉLÉCOMMUNICATION MAI 2022 (5 DE 12) PREMIERS RÉPONDANTS	55,93 \$
4872	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	COPIES DE MUTATION AVRIL 2022 (4 DE 12)	75,00 \$
4873	KÉMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	ALUN (SULFATE ALUMINIUM) USINE FILTRATION	3 265,01 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #4778 AU #4780
 CHÈQUES #4836 AU #4924
 CHÈQUES #4931 AU #5000

No chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
4874	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) AVRIL 2022 (4 DE 12)	296,50 \$
4875	BURO & CIE	FOURNITURE DE BUREAU ADMINISTRATION, INCENDIE, BIBLIOTHÈQUE	609,01 \$
4876	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2022 - PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES - REMBOURSÉ PAR LA MRC	21,50 \$
4877	ORCHIDÉSIGN INC.	CRÉATION D'ILLUSTRATION À COLORIER POUR 350 ^E ANNIVERSAIRE	201,21 \$
4878	DENIS DUCHESNE, PHOTOGRAPHE	PHOTOGRAPHIES FÊTE DU PRINTEMPS 30/04/2022 - 350 ^E ANNIVERSAIRE	440,00 \$
4879	CATHERINE SIMARD	TISSUS (FANIONS)	60,00 \$
4880	VILLE DE ST-AMABLE	ENTRAIDE DU 20/04/2022 AU 21 ST-PASCAL	780,00 \$
4881	COL BLEU	CHAUSSURES	239,06 \$
4882	VILLE DE VARENNES	ENTRAIDE DU 20/04/2022 AU 21 ST-PASCAL, DU 14/04/2022 AU 97 MTÉE CALIXA-LAVALLÉE ET CORRECTION FACTURE 2022-000072	560,00 \$
4883	MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES	SERVICE FÊTE DU PRINTEMPS 30/04/2022 - 350 ^E ANNIVERSAIRE	316,00 \$
4884	MABRASSERIE	BIÈRES OFFICIELLES- 350 ^E ANNIVERSAIRE (REVENTE AUX ACTIVITÉS DU 350 ^E)	11 338,26 \$
4885	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MÉDIAPOSTE PROGRAMME DU 350 ^E ANNIVERSAIRE	422,52 \$
4886	LES NEURONES ATOMIQUES	ANIMATION DU 7/05/2022 BILBIOTHÈQUE	280,54 \$
4887	COL BLEU	CHAUSSURES	206,94 \$
4888	AIR LIQUIDE CANADA INC.	BOUEILLES DE GAZ	86,58 \$
4889	FOCUS	LOCATION GPS (VÉHICULES) PÉRIODE DU 01/05/2022 AU 31/07/2022	1 720,77 \$
4890	LIBRAIRIE ALIRE	ACHAT VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	1 525,83 \$
4891	LONGUS RIVE-SUD/RENÉ RIENDEAU(1986) INC.	ENTRETIEN (V35-11) PÉPINE	49,56 \$
4892	ALIMENTATION ÉLISABETH MÉNARD INC.	AUTRES BIENS NON DURABLES/ADMINISTRATION VOIRIE, INCENDIE, DIVERS/TRAITEUR -350 ^E ANNIVERSAIRE	459,52 \$
4893	GLOBAL INTERNET, GLOBAL RÉSERVATION	ABONNEMENT ANNUEL - GUIDE TOURISTIQUE DU QUÉBEC DU 1/05/2022 AU 30/04/2023	113,83 \$
4894	ÉVA GABELIER	SUPPORT FINANCIER - COMPÉTITION NIVEAU NATIONAL AU CHAMPIONNAT CANADIEN DE VÉLO DU 8 AU 11 AVRIL 2022 EN ONTARIO	175,00 \$
4895	MARIE-JADE COURCHESNE	SUPPORT FINANCIER - COMPÉTITION NIVEAU NATIONAL AU TOURNOI DE RINGUETTE DU 15 AU 17 AVRIL 2022 EN NOUVELLE-ÉCOSSE	175,00 \$
4896	AMBULANCE SAINT-JEAN, CONSEIL DU QC	SERVICE DE PREMIERS SOINS FÊTE DU PRINTEMPS 30/04/2022 - 350 ^E ANNIVERSAIRE	257,50 \$
4897	ANTONIO MOREAU SPORT (1984) LTÉE	VÊTEMENTS (VOIRIE)	3 980,52 \$
4898	BAUVAL - PAVAGES VARENNES	ASPHALTE RANG ST-JOSEPH	192,04 \$
4899	TECHMIX INC., DIVISION DE BAU-VAL INC.	ASPHALTE VIEUX VILLAGE / MONTÉE DU MOULIN	2 583,84 \$
4900	AGISKA COOPÉRATIVE-BMR EXPRESS VERCHÈRES	AUTRES BIENS NON DURABLES/ 350E ANNIVERSAIRE, INCENDIE, VOIRIE, PARCS, VOIRIE, FÊTE DES BÉNÉVOLES	548,30 \$
4901	GESTION PARASITAIRE - GPS	REMPLACEMENT D'UNE STATION DE RONGEURS USINE ÉPURATION	51,74 \$
4902	ATELIER MOBILE BENOIT LAROSE INC.	ENTRETIEN (V-48-22) RAM 1500 BLANC 2012	105,78 \$
4903	ENTRETIEN PRÉVENTIF RONDEAU ENR.	ENTRETIEN VÉHICULES (3) (V34-11) F-550, (V-32-09) REMORQUE, (V36-11) DOMPEUR	482,90 \$
4904	FRANÇOIS MARTINEAU PHARMA INC.	AUTRES BIENS NON DURABLES/ ADMINISTRATION, BIBLIOTHÈQUE	82,70 \$
4905	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	901,86 \$
4906	CHAPITEAUX MONTÉRÉGIE	CHAPITEAU POUR FÊTE DU PRINTEMPS 30/04/2022 - 350 ^E ANNIVERSAIRE	2 207,52 \$
4907	JEAN-SÉBASTIEN MARTEL	FRAIS DÉPLACEMENT AVRIL 2022	155,82 \$
4908	MARIANE BOISVERT	AIDE - FÊTE DU PRINTEMPS 30/04/2022 - 350 ^E ANNIVERSAIRE	82,50 \$
4909	GRÉGOIRE BUSSIÈRES	AIDE - FÊTE DU PRINTEMPS 30/04/2022 - 350 ^E ANNIVERSAIRE	120,00 \$
4910	SAMUEL MASSE	AIDE - FÊTE DU PRINTEMPS 30/04/2022 - 350 ^E ANNIVERSAIRE	120,00 \$
4911	GRÉGOIRE BOISSEAU	AIDE - FÊTE DU PRINTEMPS 30/04/2022 - 350 ^E ANNIVERSAIRE	15,00 \$
4912	THOMAS ARPIN	AIDE - FÊTE DU PRINTEMPS 30/04/2022 - 350 ^E ANNIVERSAIRE	15,00 \$
4913	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	23,00 \$
4914	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	37,50 \$
4916	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	30,00 \$
4917	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	47,50 \$
4918	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	37,50 \$
4919	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	37,50 \$
4920	MARIE-ÈVE LAINESSE	ACHAT MARCHEPIED (V-48-22)	40,00 \$
4921	LABORATOIRES CHOISY LTÉE	BUANDERIE PROTECTION INCENDIE	1 092,89 \$
4922	ASS. DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ	CONGRÈS DU 21 AU 24 MAI 2022 À LAVAL - DIRECTEUR DES INCENDIES	799,08 \$
4923	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	37,50 \$
4924	AMÉNAGEMENT 2J INC.	AMÉNAGEMENT PLACE BERNARD-LANDRY (PARC-106) (2 DE 3)	13 797,00 \$
4931	SEAO - CONSTRUCTO	AVIS PUBLICS- S 22-04-20 RESURFAÇAGE MTÉE DU MOULIN, S 2022-03-31 RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT AU POSTE STE-FAMILLE	46,78 \$
4932	POUPART & POUPART AVOCATS INC.	SERVICES JURIDIQUES	696,75 \$
4933	ULINE CANADA CORPORATION	TABLES (10) PLIANTES LOISIRS	1 733,68 \$
4934	RICHARD LACHAPELLE	RETOUR PAIE DÉPOSÉE LE 5/05/2022 (COMPTE INTROUVABLE)	1 000,00 \$
4936	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	ESSENCE	2 506,79 \$
4937	CITOYEN	PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES (2)	100,00 \$
4938	LYSANDRE FILION	AIDE - FÊTE DU PRINTEMPS 30/04/2022 - 350 ^E ANNIVERSAIRE	82,50 \$
4940	GROUPE CLR	REPROGRAMMATION FLOTTE RADIOS MOBILES ET PORTATIVES PROTECTION INCENDIE	450,70 \$
4941	ANDRÉ S. BLAIS	ANALYSE / RAPPORT DU 30-32 RUE MADELEINE	337,50 \$
4942	RABAIS CAMPUS	PÉRIODIQUES - BIBLIOTHÈQUE	22,94 \$
4943	ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ	FORMATION COLS BLEUS (3), CADRES (2) - SIGNALISATION TRAVAUX ROUTIERS DU 28 AU 29 AVRIL 2022	720,00 \$
4944	GLS	FRAIS TRANSPORT PROTECTION INCENDIE / VOIRIE	70,93 \$
4945	KÉMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	SULFATE FERRIQUE USINE FILTRATION	12 323,48 \$
4946	CITOYEN	PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE	50,00 \$
4947	SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	VIGNETTES (6) DE CONFORMITÉ POUR VÉHICULES ASSUJETTIS À UN PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF RECONNU (6107 03)	41,40 \$
4948	BRENNTAG CANADA INC.	CHLORE USINE FILTRATION	908,30 \$
4950	JOURNAL DE LA RELÈVE INC.	PUBLICATION APPEL D'OFFRES - RÉFECTION CONDUITE D'EAU POTABLE MARIE-VICTORIN DE LA RUE JEAN XXIII JUSQU'AU DOMAINE 239 MARIE-VICTORIN, DEVIS DÉNEIGEMENT SOUMISSION S 22-05-31	917,50 \$
4951	LOCATION ET CONSTRUCTION JACQUES FRÉCHETTE INC.	LOCATION ROULOTTE DU 14/04/2022 AU 14/05/2022 VOIRIE	431,16 \$
4952	VILLE DE VARENNES	ENTRAIDE DU 17/05/2022 AU 778 RUE BEAUCE À CALIXA-LAVALLÉE - FACTURÉ	780,00 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #4778 AU #4780
 CHÈQUES #4836 AU #4924
 CHÈQUES #4931 AU #5000

No chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
4953	DIGITECH3D INC.	PLANS AGRANDISSEMENT GARAGE (BAT-051A)	5 892,47 \$
4954	CITOYEN	REMBOURSEMENT LOCATION EMPLACEMENT 350 ^E ANNIVERSAIRE	20,00 \$
4955	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	CENTRALE 2022 (AU 596 MARIE-VICTORIN - PRESBYTÈRE)	264,44 \$
4956	CÉLINE DROUIN	NAPPES (2) LOISIRS	40,00 \$
4957	CITOYEN	PROGRAMME RÉNOVATION VIEUX VILLAGE PERMIS 2022-0063	200,00 \$
4958	CITOYEN	PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES ET FRAIS DE LIVRAISON	100,00 \$
4960	COL BLEU	LUNETTES DE SÉCURITÉ (CONVENTION COLLECTIVE)	215,00 \$
4961	ANDRÉ S. BLAIS	ANALYSE / RAPPORT DU 2 RUE ST-NAZAIRE	182,25 \$
4962	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	ACHAT EAU-COMPTEUR PÉRIODE 31/03/2022 AU 29/04/2022	104,30 \$
4963	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RECHARGE CYLINDRES D'AIR PROTECTION INCENDIE	103,01 \$
4964	SR IMPRIMERIE	COROPLASTS (10) ACTIVITÉS / AUTOCOLLANTS POUR JARDINIÈRES 350E	631,67 \$
4965	SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL INC.	LOCATION TAPIS PÉRIODE D'AVRIL 2022 PROTECTION INCENDIE	171,70 \$
1966	ASS. DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ	CONGRÈS DU 21 AU 24 MAI 2022 À LAVAL CHEF AUX OPÉRATIONS SERVICE INCENDIE	344,93 \$
4967	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	1 272,08 \$
4968	MARIE-JOSIANNE SÉGUIN	ACHAT FOURNITURE DE BUREAU, FRAIS DÉPLACEMENT	117,62 \$
4969	NETTOYAGE BOUCHER - DUPUIS 1985	NETTOYAGE DE TAPIS ET CIRAGE DES PLANCHERS MAIRIE/PRESBYTÈRE	3 305,53 \$
4971	SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE COMTÉ DE VERCHÈRES	LOCATION TABLES (16) RÉFRIGÉRÉES ET GALLONS (5) DE SIROP EN TIRE FÊTE DU PRINTEMPS	1 310,04 \$
4972	BOIVIN & GAUVIN INC.	30/04/2022 350 ^E ANNIVERSAIRE	
4972	BOIVIN & GAUVIN INC.	MOUSSE F-500 (AGENT ENCAPSULATEUR) PROTECTION INCENDIE	528,89 \$
4973	GLS	FRAIS TRANSPORT VOIRIE	33,70 \$
4975	CITOYEN	PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES	50,00 \$
4976	CPE MARTIN SOLEIL	ANIMATION DU 27/04/2022 BIBLIOTHÈQUE	125,00 \$
4977	LIBRAIRIE ALIRE	PÉRIODIQUES - BIBLIOTHÈQUE	29,35 \$
4978	AMÉNAGEMENT 2J INC.	PAIEMENT FINAL AMÉNAGEMENT PLACE BERNARD-LANDRY (PARC-106) (3 DE 3)	53 187,34 \$
4979	POMPIER	ACCESSOIRES POUR PROTÉGER LES COMMUNICATIONS PROTECTION INCENDIE/DÎNER	643,69 \$
4980	ANDRÉ S. BLAIS	ANALYSE / RAPPORT DU 30-32 RUE MADELEINE	877,91 \$
4981	BALAYAGES RIVE-SUD INC.	BALAYAGE DE RUES	3 920,65 \$
4982	FERMIÈRES VERCHÈRES	PUBLICITÉ MUNICIPALITÉ POUR AGENDA 2023	260,00 \$
4983	COPICOM INC.	COPIES FACTURÉES PÉRIODE DU 24/02/2022 AU 23/05/2022 (KYOCARA / TASKALFA 308CI)	46,65 \$
4984	PHI-J CRÉATION	NUMÉRO D'UNITÉ STANDARD (V-48-22) RAM 1500 2012	51,74 \$
4985	FOCUS GESTION DE FLOTTE ET CARBURANT	INSTALLATION ET FRAIS PÉRIODE MAI/JUIN/JUILLET 2022 - GPS (V-48-22) RAM 1500 2012	910,89 \$
4986	ATELIER ¾ FORT	DÉPÔT STRUCTURES (3) AFFICHAGE	2 173,03 \$
4987	JEAN-SÉBASTIEN MARTEL	FRAIS CONGRÈS LAVAL DU 21 AU 24 MAI 2022 PROTECTION INCENDIE	240,84 \$
4989	SERRES ET PÉPINIÈRE F. & C. LABONTÉ	BOÎTES (100) À FLEURS 350 ^E ANNIVERSAIRE	2 007,46 \$
4990	RICHARD JOBIN PLOMBERIE	PASSER FICHOIR DANS LE SANITAIRE RUE DU PARC	201,21 \$
4991	SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	ENTRETIEN STATION DUVERNAY ET STE-FAMILLE	5 764,16 \$
4992	TETRA TECH QI INC.	HONORAIRES - SYSTÈME DE VENTILATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE USINE FILTRATION	1 782,11 \$
4993	NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	ACIDE CITRIQUE 50% - 8 BARILS DE 225 KG USINE FILTRATION	7 036,47 \$
4994	COL BLEU	FRAIS DÉPLACEMENT ST-HYACINTHE	61,05 \$
4995	LÉGISLATION	ASSISES UMQ À QUÉBEC	800,93 \$
4996	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	50,00 \$
4997	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	60,00 \$
4998	CITOYEN	PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE	50,00 \$
4999	GLS	FRAIS TRANSPORT PROTECTION INCENDIE	99,39 \$
5000	FORMATION MÉDICALE RESCUE CHOC	FORMATION MODULE 5 - APPROCHE EN RÉANIMATION PROTECTION INCENDIE	1 034,78 \$
		CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MÉNAGER/COMMUNICATIONS)	7 591,75 \$
		SALAIRES	75 068,46 \$
		REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR	42 153,77 \$
		TOTAL:	660 475,17 \$

RÈGLEMENT 554-2021 -TRAVAUX TERRES-NOIRES ET CALIXA-LAVALLÉE

4838	A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE	DÉCOMPTE #7	7 081,04 \$
4949	FNX -INNOV INC.	HONORAIRES PÉRIODE SE TERMIANT LE 30/04/2022	3 156,06 \$

*** CES MONTANTS INCLUS LES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL VIA SA DÉLÉGATION DE POUVOIR.

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #4778 AU #4780
CHÈQUES #4836 AU #4924
CHÈQUES #4931 AU #5000

No chèqu	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE
-------------	--------------------	---------------------------

Je, soussigné, Luc Forcier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 31 mai 2022

Luc Forcier, Greffier-trésorier et Directeur général

*** NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUE # (2 DE 3)

CHÈQUES ANNULÉS

#4915
#4970
#4974
#4988